



COMpte-REndu DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-60 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, pour assurer la tenue du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est assuré grâce aux débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – P. FROGET - F. THERET – D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – B. LEFEBVRE – S. CORROYEZ – R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH – M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – J.M PETIT.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. JARRY – P. COGET – P. PICHONNIER

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire débute ensuite la séance, en demandant aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.

Le PV de la réunion du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance

En préambule, Monsieur le Maire évoque la situation sanitaire et la décision du gouvernement de confiner le département du Pas-de-Calais 4 week-end. Il précise que, par principe, il ne s'associera plus à ce type de décision qui met les élus en porte-à-faux, mais appliquera néanmoins les directives du Préfet.

Il remercie les élus qui se sont mobilisés pour faciliter, avec les services, les démarches des plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner, non seulement pour la prise de rendez-vous, mais aussi grâce à la mise en place d'une navette municipale à destination des centres de vaccination, Carvin notamment, pour les personnes qui ne bénéficient pas de moyen de locomotion.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB):

Monsieur le Maire explique qu'avec le débat d'orientations budgétaires 2021, l'équipe municipale confirme la mise en œuvre du programme municipal.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus municipaux.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. En outre, il permet aussi de créer une continuité dans le fonctionnement des finances communales et d'avoir une meilleure « lisibilité » des actions entreprises. La vision pluriannuelle des orientations envisagées permet de porter une réflexion sur les perspectives budgétaires pour en apprécier les impacts sur la collectivité.

Après avoir fait le point sur la conjoncture actuelle à l'échelle internationale et nationale dans un contexte de pandémie mondiale, Monsieur le Maire présente ensuite la situation financière de la commune, et informe l'Assemblée des différentes dépenses et recettes proposées :

Débat au fil de la présentation :

Patricia ROUSSEAU demande si la baisse de 180 000 € des charges de personnel au chapitre 012 correspond à l'absence de recrutement de vacataires en raison de la crise sanitaire ou à des emplois supprimés.

M. le Maire lui répond que cette somme correspond aux contrats à durée déterminée non utilisés pendant la période de crise sanitaire, le personnel de la commune étant composé de fonctionnaires territoriaux.

Patricia ROUSSEAU s'interroge sur le fait que le chapitre 011 (charges à caractère général), ne soit pas présenté dans le même détail que le chapitre 70 (produit des services), ce qui permettrait de relativiser la baisse des recettes.

En réponse, M. le Maire indique que le détail du chapitre 011 lui sera communiqué même si au regard de la crise sanitaire actuelle, il est aisé de constater ces baisses de dépenses sur les chapitres 011 et 012 en raison de la fermeture de certains services d'une part et du redéploiement des personnels concernés sur d'autres services pour assurer le respect des protocoles sanitaires d'autre part.

J.M. PETIT ajoute qu'il souhaite obtenir le détail du chapitre 011 comme celui effectué pour le chapitre 70 afin de pouvoir comparer, connaître le coût des actions non menées et appréhender la manière dont les transferts se sont effectués le cas échéant.

M. le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de dépenses non réalisées et que le détail du 011 sera transmis à l'occasion du vote du compte administratif.

J.M. PETIT souhaite néanmoins que soit fournie une ventilation analytique du chapitre 011, ce à quoi accède **M. le Maire** (voir en annexe)

J.M. PETIT demande à quoi correspondent les activités culturelles (Média) du chapitre 70.

M. le Maire rétorque qu'il s'agit des activités et animations qui ont pu être menées à la médiathèque (théâtre, poterie...).

J.M. PETIT explique que si la pandémie a entraîné une baisse des recettes, il peut néanmoins être constaté globalement un gain relatif entre 2020 et 2021 s'élevant à 640 000 €. Il interroge **M. le Maire** sur la manière dont cette somme sera utilisée, si une baisse de la fiscalité est éventuellement envisagée et si la commune a bénéficié d'aides de l'Etat au titre du COVID.

M. le Maire lui confirme que la commune a reçu de l'Etat une aide de 50% soit 7 700 € pour l'achat des masques et que la possibilité est offerte aux collectivités de lisser dans le temps les dépenses liées à la COVID.

Il ajoute que « l'effet ciseau » reste une menace pour les collectivités et que si certaines dépenses n'ont effectivement pas été effectuées, plusieurs services sont restés fermés sans bénéficier d'aucune recette : le cinéma, la ferme pédagogique, la piscine notamment, qui laisse apparaître à elle seule un déficit de 650 000 €, alors que tous les agents ont continué d'être rémunérés.

M. le Maire fait remarquer que la commune est dotée d'un nombre plus important de structures que les communes de même strate, c'est pourquoi l'équation reste compliquée à équilibrer et toute baisse de fiscalité non envisagée.

M. le Maire explique en outre que le fonctionnement des services est actuellement plus coûteux en raison des consommables nécessaires à la gestion de la crise (masques, gels, ...) et des protocoles sanitaires gouvernementaux notamment. Le surcoût « COVID » est estimé entre 250 000 et 300 000 €.

Patricia ROUSSEAU constate une baisse de 80% des dépenses d'équipement par rapport à l'année précédente si bien qu'aucun équipement n'a été engagé en 2020.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une phase de transition en ce qui concerne les projets des élus de la majorité sur lesquels ils travaillent, montent les dossiers et recherchent les subventions notamment au titre du plan de relance.

Patricia ROUSSEAU remarque que sur les 997 000 € de dépenses d'investissement, 643 000 € ont été subventionnés, ramenant la dépense réelle à 350 000 €.

Monsieur le Maire confirme que c'est justement l'implication des élus et services dans la recherche de subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels qui permet de diminuer le reste à charge des projets et dégager ainsi davantage d'excédent.

J.M. PETIT demande si les prévisions de recettes de fonctionnement tiennent compte du financement pouvant être sollicité auprès de la Direction départementale de l'éducation nationale (DDEN) afin d'obtenir la compensation par l'Etat du coût supplémentaire généré par la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 2 ans.

M. le Maire répond que la commune a effectivement déjà sollicité les services de l'Etat sur le sujet.

J.M. PETIT informe qu'il aurait souhaité disposer de la pyramide des âges afin d'appréhender l'évolution dans le temps de la masse salariale due à l'impact des départs en retraite (remplacés ou non).

M. le Maire indique que la pyramide des âges est jointe au bilan social réalisé tous les 2 ans.

Concernant les dépenses prévisionnelles d'investissement, **Patricia ROUSSEAU** interroge sur les sommes relatives à la Zac Léon Blum. **M. le Maire** lui confirme qu'il s'agit des travaux déjà effectués. Quant au 86 000 € de la salle Rabelais, **M. le Maire** indique à **Patricia ROUSSEAU** qu'ils correspondent au solde des marchés de travaux.

M. le Maire répond ensuite à **Patricia ROUSSEAU** que les 125 000€ de la ligne « sinistres/pannes/dégradations » correspondent à une provision évaluée en fonction des dépenses réalisées les années précédentes notamment en matière de dégradations sur l'éclairage public.

Quant à la ligne « travaux de voirie » fixée pour 2021 à 100 000 €, **Patricia ROUSSEAU** l'estime insuffisante. **M le Maire** soulève que les travaux dans la cité Blum et la rue Salengro constituent également des dépenses de voiries s'étant élevées à 3 millions d'€. Il ajoute que le travail a aussi été accentué sur de nombreux trottoirs dans la ville et qu'au final, l'enveloppe est plus importante que la seule ligne « travaux de voirie ».

M. PETIT remarque que dans les budgets antérieurs, la ligne « travaux de voirie » était de 365 000 €, non comprises les opérations Blum et Salengro.

M le Maire conclut sur ce point en confirmant que les voiries et les trottoirs constituent une priorité dont l'enveloppe a vocation à s'amplifier et qu'en complément de cette ligne budgétaire, il existe des marchés à bons de commande pour la réfection des voiries. Il invite **P. FROGET** à donner aux élus le détail des travaux qui seront engagés lors d'une prochaine commission.

J.M. PETIT note que la quasi-totalité des recettes prévisionnelles d'investissement correspond à des soldes de recettes destinés à financer les travaux déjà réalisés et qu'en conséquence, seul un million d'euros est destiné à de nouveaux investissements en 2021.

M. le Maire rappelle à **J.M. PETIT** que 2021 constitue une année de transition et de travail destinée au montage des différents projets de mandat.

J.M. PETIT interroge quant au fait d'attendre 2023 pour avoir recours à l'emprunt alors que les taux sont actuellement très bas et que, selon les économistes, les taux longs devraient remonter.

M. le Maire rappelle que les projets sont actuellement en cours d'élaboration (définition des besoins, du coût, recherche de subventions) et précise que c'est seulement lorsque l'ensemble de ces éléments sera finalisé que l'emprunt sera sollicité, si besoin, car il n'est pas neutre pour une collectivité de mobiliser un emprunt.

J.M. PETIT demande confirmation quant à l'absence de modification du taux de foncier bâti, s'agissant seulement d'une modification de la collectivité percevant ladite taxe.

En réponse, **M. le Maire** précise que cette nouvelle présentation sur une colonne avec un taux unique sera sans influence pour le contribuable.

J.M. PETIT interroge ensuite quant à la réforme de la taxe d'habitation où la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) apparaît à 0.

En réponse, **M. le Maire** précise qu'il n'existe pas, fiscalement, de résidence secondaire sur le territoire communal.

Après avoir confirmé le maintien des taux pour l'année 2021 et indiqué qu'il en avait terminé, Monsieur le Maire interroge l'assemblée quant à d'éventuelles remarques, réactions ou questions complémentaires.

Seul **J.M. PETIT** revient sur le maintien des taux et fait observer qu'en raison de l'augmentation des bases, il est constaté une augmentation des impôts pour les Courriérois. Il fait remarquer que certaines communes communistes baissent leur taux pour neutraliser l'effet « bases ».

Après avoir confirmé que la commune n'a aucun pouvoir sur l'évolution des bases, **M. le Maire** rappelle les multiples services et structures historiquement présents sur la commune dont il convient d'assurer le financement en contenant les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de service offert à la population. Il conclut qu'une telle baisse serait irresponsable et rappelle un des engagements du mandat qui est de maintenir les taux de fiscalité actuels.

M. le Maire remercie les services du travail effectué pour la préparation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires. **Patricia ROUSSEAU** précise qu'elle et ses collègues s'associent à ces remerciements quant au travail de mise en forme réalisé.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires intervenu sur la base du rapport d'orientations Budgétaires 2021 présenté par Monsieur le Maire.

M. le Maire interpelle ensuite **Patricia ROUSSEAU** en sa qualité de Conseillère départementale sur des sujets qui l'ont particulièrement fait réagir, à savoir :

Contournement :

M. le Maire regrette que le pont en cours de construction ne permette pas la circulation des piétons et cyclistes alors que les déplacements en mode doux sont encouragés par le Département.

Il déplore également que l'aménagement du sentier piétonnier au pied du merlon s'arrête brusquement sans être relié à aucun autre cheminement alors même que l'ouvrage d'art coupe physiquement le parc Sainte barbe en deux. De plus, il fait état de dégradations importantes occasionnées par des entreprises missionnées par le Département pour des travaux de sondage aux abords d'un autre pont de la Souchez.

M. le Maire rappelle qu'il a précédemment écrit au Département afin d'obtenir un accord sur la réalisation du barreau entre le rond-point de la motte au bois à Harnes et celui de la SANEG à Carvin et que soient fléchés les financements correspondants. Toutefois, à ce jour, il n'a aucune certitude sur ce point et s'inquiète de l'absence de crédits prévus par le Département pour ce faire. Il estime que si ce barreau n'est pas réalisé, le contournement constituera uniquement une desserte de la zone de la motte au bois, ce qui est inacceptable en l'état, la déviation initialement prévue devant relier le rond-point de VALAUTO à celui de la SANEG.

Patricia ROUSSEAU indique que les travaux aux abords des ponts ne sont pas terminés et seront ajustés au besoin.

Elle fait également remarquer que le dossier de contournement est en cours depuis plus de 20 ans et que les services du Département rencontrent des difficultés avec certains propriétaires qui refusent de vendre leur terrain, ce qui pourrait conduire à l'interruption des travaux le temps des expropriations. Elle ajoute que les travaux sont prévus sur 5 ans et confirme qu'à ce jour rien n'est budgété concernant le barreau Harnes/Carvin.

Fermeture de classe au collège Debussy:

Suite à l'interpellation du Principal, **M. le Maire** demande à **Patricia ROUSSEAU** si elle est intervenue au sujet du projet de fermeture de classe au collège Debussy contre lequel il a lui-même adressé un courrier à l'inspecteur d'académie. Il remercie en outre D. BLOQUET et O. VERGNAUD pour leur intervention qui a permis d'éviter des fermetures de classes dans les écoles maternelles et primaires.

Patricia ROUSSEAU confirme qu'elle est intervenue en ce qu'elle fait partie du CDEN et qu'elle a passé plusieurs heures sur le sujet avec l'Inspecteur d'Académie.

Salle RABELAIS :

Patricia ROUSSEAU s'interroge sur sa réouverture. En réponse, **M. le Maire** l'informe qu'elle sera bientôt conviée à son inauguration.

Le Maire,



Christophe Pilch

Christophe PILCH.

La comparaison entre l'année 2019 et 2020 du chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » fournie lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 est basée sur l'analyse de la différence des recettes encaissées, pour la plus grande partie, par les régies de recettes et comptabilisées sur une seule et même nature comptable, selon le produit, elle ne provient pas d'une comptabilité analytique. La liste des recettes reste très limitative, 19 catégories identifiées et une catégorie « Divers ». Par ailleurs, les réalisations de l'exercice 2020 concernent 12 natures comptables ce qui reste un champ très limité.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité : contrats de prestation de service, fluides, énergie, alimentation, maintenance, assurances, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, locations, frais d'entretien des locaux, des bâtiments et des véhicules, achats de petits matériels et fournitures, taxes et impôts divers réglés par la commune etc... Pour l'exercice 2020, les réalisations constatées au chapitre 011 concernent 49 natures comptables.

Pour permettre d'analyser le coût d'une dépense il faut que cette dernière soit réalisée et comptabilisée au compte administratif. Par ailleurs, le coût d'une « action » qui peut quant à lui regrouper plusieurs dépenses avec des natures comptables différentes ne peut être obtenu que par la seule analyse des variations des montants comptabilisés d'une année à l'autre par les natures comptables.

Ainsi, il n'est pas possible de déterminer le coût d'une action non réalisée puisqu'elle n'existe pas dans la comptabilité du compte administratif.

Toutefois il est possible de donner une liste non exhaustive des « actions », avec le montant des dépenses qui était envisagé et qui, en raison de la crise sanitaire, n'ont pu être maintenue.

Libellé	Dépenses envisagées en €
Annulations de manifestations pour les aînés	1 600,00
Annulation du Voyage des aînés	16 000,00
Annulation du Banquet des aînés	19 500,00
Annulation de la distribution de colis	12 000,00
Annulation de cérémonies	500,00
Annulation de spectacles	30 000,00
Annulation des festivités de Noël	25 000,00
Annulation concours national de danse	12 800,00
Annulation des festivités d'été	76 000,00
Annulation des classes de neige	90 000,00
Annulation de la journée du développement durable	3 400,00
Annulation des ALSH Printemps, garderies	3 900,00
Annulation du séjour Pologne	8 000,00
Annulation sécurisation écoles, cantines	19 800,00
Annulation de repas de restauration collective	50 000,00
Annulation de bus scolaires	9 000,00

Comme l'exige l'instruction comptable M14, le détail complet des réalisations par nature sera produit au compte administratif, autorisant la comparaison par nature comptable des variations intervenues entre l'année 2019 et 2020.